

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

INTRODUCTION

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire des CCAS.

Aussi, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par cette loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « **les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus** ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, **le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le CCAS de CREIL est un établissement public administratif communal autonome :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- Est soumis aux règles du droit public.
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M57).
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé.

Il a la capacité d'être employeur, d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier, d'agir en justice et de souscrire ses propres engagements.

Les missions du CCAS de CREIL

Conformément à l'article L. 12325 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

1. Missions obligatoires :

Elles sont définies notamment aux articles L. 12324 et suivants et L. 26421 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les CCAS doivent :

- participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active)
- domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable (Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable)
- réaliser une analyse des besoins sociaux
- lutter contre les exclusions.

2. Missions facultatives :

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

Pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (décret n° 952562 du 6 mai 1995 et article R. 12322 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les CCAS doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS
- La spécialité matérielle : les CCAS ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Les CCAS doivent également créer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale (légale et facultative).

A la lecture de ses missions facultatives, vous constaterez que notre CCAS a largement étendu son domaine d'intervention auprès des Creillois.

Même si chaque année, le contexte social peut être différent en fonction des politiques nationales, le CCAS s'adapte et remplit ses missions de solidarité. Nous agissons comme un bouclier social pour les Creillois les plus modestes, les aînés, les accidentés de la vie qui subissent la pauvreté, la précarité, le handicap, la solitude, l'isolement, la faim, le mal logement... La liste est longue mais Creil est une ville solidaire, la solidarité fait partie de son ADN.

Par son accompagnement, ses aides, ses actions, notre CCAS participe largement à cette solidarité voulue politiquement. Le CCAS se doit de rester un véritable bouclier social pour l'ensemble des habitants de notre commune.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026, comme chaque année, permet au CCAS de réinterroger ses pratiques et d'élargir la palette des prestations proposées aux Creillois.

I. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

1. Pour les services

- ▶ Réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS)
- ▶ Evaluer le projet d'administration et les projets de service
- ▶ Adapter le projet d'administration en fonction de l'ABS et des orientations de la nouvelle équipe municipale
- ▶ Ouvrir une ligne de trésorerie afin de garantir le versement des paies.

2. Pour les seniors

- ▶ Maintenir les actions en direction du secteur diffus avec notamment la reconduction pour la 4^{ème} année consécutive d'une guinguette sur les bords de l'Oise au printemps
- ▶ Poursuivre la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2026 (signé avec le Conseil départemental de l'Oise le 28 octobre 2021) au sein des résidences autonomie et renforcer les espaces de concertation avec les résidents
- ▶ Adapter la tarification aux ressources des bénéficiaires par le biais du taux d'effort
- ▶ Mettre en place les préconisations issues de l'évaluation des résidences autonomie (obligation légale).

3. Pour les familles

- ▶ Poursuivre au CESAM l'offre de service existante, notamment avec les permanences numériques et les ateliers collectifs (médiation numérique et alimentation saine et durable)
Ces actions constituent un axe fort des dynamiques engagées et le CESAM, véritable lieu ressource, s'apparente ainsi à une « porte d'entrée » pour l'ensemble des habitants de la Ville, que ce soit pour une aide aux démarches ou pour une participation pleine et entière à la vie locale.
- ▶ Poursuivre les permanences SNE (pour rappel, en 2022, par conventionnement avec les services de l'Etat, la Ville de Creil est devenue guichet enregistreur ; cette mission a été confiée au CCAS)
- ▶ Revoir les critères et barèmes de l'Aide facultative
- ▶ Développer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (suite à une réponse favorable à l'appel à projets du Conseil départemental de l'Oise en 2025).

4. Pour les jeunes

- ▶ Reconduire l'aide à la pratique sportive (sur la base d'un forfait de 40 €) et l'aide aux étudiants
Ces dispositifs s'inscrivent, en outre, en pleine cohérence avec les projets en cours (maison sport-santé, contrat de ville...) et les orientations actuelles de divers financeurs dont l'Etat.
- ▶ Participer à l'amélioration de la santé des populations jeunes.

5. Pour la population en général

- ▶ Poursuivre les activités de la maison sport-santé (MSS), labellisée en mars 2021, bénéficiant dorénavant d'une habilitation sur 5 ans (2024-2028) et implantée sur 2 sites :
 - au sein des locaux de la MSP (sur une surface de 65 m²)
 - à la Résidence autonomie Somasco (sur une surface de 40 m²)

- ▶ Améliorer l'offre médicale, plus particulièrement par le maintien de l'aide des professionnels de santé
- ▶ Reconduire, en partenariat avec la SA HLM de l'Oise, le projet REGARD « Réussissons Ensemble et Globalement un Accompagnement Résidentiel Digne » qui vise à proposer aux personnes souffrant de troubles psychiques un accompagnement spécifique et personnalisé afin de leur permettre soit d'accéder à un logement, soit de s'y maintenir (notamment par le biais d'une meilleure appropriation de leur environnement) – sous réserve d'un accord des services de l'Etat
- ▶ Développer les actions de prévention des cancers, plus particulièrement des cancers du sein en partenariat avec l'Espace Ressources Cancers « Les rubans de la vie », les associations locales, la Faïencerie et le magasin Carrefour de Saint-Maximin
- ▶ Renforcer le dispositif de la mutuelle communale
- ▶ Soutenir les plus précaires dans les situations de crise (notamment énergétique et budgétaire)
- ▶ Assurer le développement des liens sociaux et intergénérationnels
- ▶ Œuvrer pour une meilleure accessibilité aux ressources du territoire.

Le budget 2026 doit ainsi préserver les services actuels, allouer les moyens nécessaires aux opérations en cours, particulièrement celles liées aux conséquences du contexte national et international actuel (guerres, crise énergétique et climatique, inflation...) et enfin préparer l'avenir.

II. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

Le budget de fonctionnement de 2025 s'établissait à 3 948 303,89 € (3 898 717,84 € € après DM) et le budget d'investissement à hauteur de 1 765 695,01 € (1 616 567,36 € après DM).

La subvention municipale a été portée à 1 720 000 € (soit + 30 000 €). C'est dans la perspective d'une subvention Ville de nouveau augmentée que les services ont travaillé.

1. Quelques rappels sur la structure

La direction générale du CCAS est assurée par Mme Jacqueline RAMELET, qui assume également la direction du pôle solidarité-santé de la Ville. Elle est assistée depuis 2024 d'une directrice-adjointe plus particulièrement en charge du management par la qualité, du développement de projets transversaux et de la gestion des situations de crise.

En dehors de l'Administration générale, placée sous la responsabilité de Mme Dalila BOUCHEKHCHOUKH, service compétent, efficace et disponible qui œuvre dans l'ombre, sans doute, mais sur lequel chacun peut s'appuyer, élus comme l'ensemble des autres services du CCAS, il existe donc 2 grands pôles :

- Le pôle Santé et Autonomie de la personne, placé sous la responsabilité directe de Mme Jacqueline RAMELET
- Le pôle Logement et Aides sociales, placé sous la responsabilité directe de Mme Magali DACHÉ.

2. Quelques précisions sur le budget

Les finances du CCAS de Creil ont dû supporter l'an dernier encore les répercussions de la poussée inflationniste 2022/2024 et de la crise énergétique.

En effet, si le taux d'inflation s'est maintenant stabilisé, il n'y a pas eu en corollaire de baisse des prix et ceux-ci ne sont en aucun cas revenus à leur niveau de 2021.

L'exercice 2025 a ainsi confirmé la hausse de dépenses incompressibles sur les 3 dernières années : charges financières (près de 175 000 €), assurances (+ 86 % par rapport à 2022), gaz (+ 118 %)...

Les dépenses de fonctionnement ont cependant été maîtrisées tout au long de l'année avec, à la date du 20 janvier 2026, 93 % de nos dépenses de fonctionnement et 89 % de nos recettes de fonctionnement réalisées (cf. annexe 1). Il est à noter qu'une subvention exceptionnelle de 65 934 € (imputée sur le BP 2024) a été attribuée et versée par l'Etat en décembre 2024 au titre du Pacte Territorial de Solidarité afin de mener des actions au sein du CESAM. Celles-ci n'ont pu être réalisées qu'en 2025.

Les dépenses d'investissement avec report connaissent un taux de réalisation à hauteur de 92 % du budget, plus particulièrement du fait des travaux de réhabilitation de la Résidence autonomie Leroy.

Les autres investissements prévus au BP 2025 ont été en grande partie réalisés.

Le taux d'encaissement des recettes est en outre de 99 %, ce qui s'explique principalement par une opération de refinancement de la dette – voir ci-après gestion de la dette (cf. annexe 2).

Le résultat de l'exercice est négatif cette année. Le résultat cumulé reste positif en investissement mais les marges de manœuvre sont très restreintes (cf. annexes 3 et 4).

3. Quelques précisions sur le budget de fonctionnement et sur sa projection

3.1. Les charges de personnel

La dépense la plus importante de notre budget, vous l'avez deviné, c'est la masse salariale.

En 2025, le taux de réalisation des charges de personnel s'élève à 98 % (comme en 2024).

L'état des effectifs au 2 janvier 2026 (cf. annexe 5), montre une baisse des emplois occupés (43 agents au lieu de 46 au 1^{er} janvier 2025).

Pour rappel, les charges de personnel tiennent compte :

- ✓ des rémunérations des différentes catégories (A, B et C) du personnel
- ✓ des avancements d'échelon et de grade de plusieurs agents
- ✓ de l'impact du GVT (glissement vieillissement technicité)
- ✓ du taux d'inflation et de la mise en place, en avril 2022 et par dispositions légales, d'un complément de traitement indiciaire (CTI) pour les travailleurs sociaux (241,21 € brut/mois au 1^{er} janvier 2024)
- ✓ de l'attribution d'une nouvelle NBI à certains agents depuis août 2023 du fait de l'implantation du nouveau CCAS sur un quartier prioritaire politique de la ville
- ✓ d'une hausse de 3 points du taux de la CNRACL par rapport à 2024 (soit + 40 652 € pour une seule année) suivie d'une nouvelle hausse de 3 points en 2026.

Les rémunérations de ces agents sont fixées par le statut de la fonction publique territoriale. Seuls les contractuels sont rémunérés en fonction du contrat sur lequel ils ont été embauchés. L'objectif poursuivi est de pouvoir progressivement intégrer les agents concernés qui le souhaitent, au statut de fonctionnaire territorial.

La masse salariale 2026 devra être diminuée afin d'atteindre un équilibre budgétaire.

Il est à noter que, proportionnellement, la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement a diminué de plus de 3 points sur 7 années :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
61,7 %	60,9 %	59,8 %	60,9 %	62,8 %	60,4 %	58,4 %	58,4 %

Cette tendance devrait se poursuivre en 2026.

Les éventuels mouvements de personnel, s'il y en a, seront étudiés au cas par cas : une mutation, un départ volontaire ou un congé long nécessitant absolument un remplacement afin de maintenir la qualité du service rendu ou les engagements pris dans le cadre des contrats signés avec les financeurs, notamment le département (dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens par exemple).

Je me permets d'insister sur le fait que je considère que les frais de personnel sont une partie intégrante de l'aide personnalisée aux familles.

3.2. Les autres charges importantes

- Les dépenses incompressibles correspondant à la maintenance des matériels, des ascenseurs, des photocopieurs, aux diverses assurances, aux intérêts de l'emprunt, les dotations aux amortissements, aux fournitures, aux fluides....
- Les loyers versés à la SA HLM pour les résidences.
- Le portage de repas : le marché doit être renouvelé en 2026. Le CCAS n'a reçu que 2 offres dont une émanant du prestataire en place. L'analyse est en cours.
- Les diverses animations et événements en direction des seniors : les thés dansants, la guinguette, le colis de fin d'année, le repas des aînés ainsi que les séjours de vacances.

- Les aides facultatives : il est toujours difficile de prévoir exactement l'évidemment du nombre de demandes des familles et de leur degré d'éligibilité. Au total, l'augmentation liée à l'aide facultative est de + 43 % sur 3 ans (soit + 31 105 €).
- Le parc automobile avec une augmentation des dépenses liée au vieillissement de la flotte, au coût du carburant, à l'entretien des véhicules...

3.3. Les recettes

- Le projet de BP 2026 est basé sur une hausse de la subvention municipale dont le montant reste à définir (subvention de 1 690 000 € de 2021 à 2024 – 1 720 000 € en 2025). Ceci pour nous permettre de :
 - Préserver les services actuels
 - Soutenir la capacité d'autofinancement du CCAS
 - Encourager la recherche de nouveaux financements et leur diversification
 - Poursuivre les nouvelles actions entamées depuis 2020 (ticket sport, aide aux étudiants, maison sport-santé, aide à l'installation de nouveaux professionnels de santé, renforcement de l'offre aux seniors, mise en place des permanences logement -SNE- et permanences numériques, actions de prévention santé...)
 - Permettre la réalisation de nouveaux projets.
- Plusieurs lignes budgétaires prévues en dépenses entraînent des recettes en contre partie (redevance des résidents, paiement au taux d'effort des repas et des voyages, subventions obtenues dans le cadre d'appels à projets...). A ce sujet, on peut constater que nos fonds propres ne cessent d'augmenter par rapport à la subvention de la Ville, et ce depuis plusieurs années. Pour le BP 2026, un retour au ratio de 2020 est sollicité (53/47 contre 56/44 depuis 2023). En effet, la part des ressources propres du CCAS a progressé de près de 6 points en 5 ans (cf. annexe 6).

4. Quelques précisions sur le budget d'investissement

Cette année, en dehors des reports, les priorités tournent autour de 2 axes :

- La poursuite de l'amélioration des logements et du cadre de vie collectif en résidence autonomie.
- Le remplacement de l'ensemble du parc informatique du CCAS du fait de contraintes techniques imposées par le fournisseur.

5. Quelques précisions sur la gestion de la Dette (cf. annexe 7).

La construction d'un nouveau bâtiment pour le CCAS a généré la contractualisation de 2 prêts :

- 1 prêt à long terme de 850 000 € auprès de la Banque Postale (cession de ce prêt par la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local le 09.12.2022 sans incidence pour le CCAS)
- 1 prêt à court terme de 850 000 € auprès du Crédit Agricole (remboursable dans un délai maximum de 3 ans soit en janvier 2026 au plus tard).

Ces 2 prêts n'ont pas pu bénéficier, à la signature, d'un taux fixe, celui-ci n'étant plus proposé par les organismes bancaires du fait du déclenchement de la guerre en Ukraine et des impacts économiques et financiers qui en ont découlé.

Le prêt à court terme était destiné à couvrir les besoins de Trésorerie générés par le décalage entre réalisation des dépenses d'investissement et encaissement des subventions y afférentes. Il a dû être activé à l'été 2023 et son remboursement a constitué une priorité d'autant plus que le taux d'intérêt est passé de 2,15 % à 4,9 % en janvier 2024.

Cette opération a été inscrite au BP 2025 à hauteur de 550 000 €. En effet, le Crédit Agricole a consenti à transformer les 300 000 € restant dus en prêt à moyen terme (délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2024). Les modalités de ce dernier contrat de prêt reçu le 14 janvier 2025 sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4%
- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Montant des échéances : 5 466 € (capital et intérêts).

Le montant du capital restant dû au 31.12.2025 est de 295 057,38 €.

L'écart de 300 000 € s'explique par un différentiel entre le plan de financement initial du nouveau CCAS et le budget réalisé :

- d'une part, en raison d'un délai de plusieurs années entre l'établissement du prévisionnel et la réalisation effective des dépenses avec un taux d'inflation important sur les 2 années de construction, 2022 et 2023 ;
- d'autre part, du fait d'une relative perte de recettes sur la subvention FEDER, principalement due au paiement de certaines factures après le 31.12.2023 (date butoir pour l'éligibilité des dépenses).

	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses		
. HT	2 564 645,00 €	2 830 620,28 €
. TTC	3 072 421,00 €	3 367 277,92 €
Recettes		
. DPV	960 000,00 €	960 000,00 €
. FEDER	1 040 000,00 €	988 508,26 €
. FCTVA	0,00 €	552 368,27 €
. CCAS	564 645,00 €	866 401,39 €
Total	2 564 645,00 €	3 367 277,92 €

Le prêt à long terme a donné lieu au versement, fin 2022, du montant accordé. Toutefois, il a généré une nouvelle dépense liée aux intérêts d'emprunts et en forte hausse dès la 1^{ère} année :

- Taux en août 2022 : 1,243 (montant trimestriel : 2 905,51 €)
- Taux en décembre 2022 : 2,774 (montant trimestriel : 5 796,50 €)
soit + 3 247,21 € (+ 127 %).

Aussi, il a été proposé au Conseil d'administration de passer, comme cela est prévu au contrat initial, d'un taux variable (très aléatoire) à un taux fixe par délibération en date du 11 mai 2023. Le montant du capital restant dû au 31.12.2025 est de 665 833,29 € avec un taux d'intérêt fixe qui se situe à hauteur de 4,27 %.

Au total, la dette du CCAS au 31.12.2025 s'élève donc à 960 890,67 €.

EN CONCLUSION

- Des charges de personnel maîtrisées mais avec une baisse des effectifs pourvus.
- Un maintien des actions en direction des seniors des résidences autonomie et du secteur diffus.
- Une stabilisation des prestations proposées en matière d'aide sociale, plus particulièrement au CESAM.
- Un développement de la MSS qui bénéficie d'une habilitation sur 5 ans ainsi que du dispositif de mutuelle municipale mis en place en 2025.
- La continuité de l'accompagnement des administrés dans l'accès au logement et le maintien dans les lieux.
- Une poursuite des investissements déjà engagés pour les Résidences autonomie et le renouvellement du parc informatique du CCAS.

Ce rapport démontre notre volonté de poursuivre les politiques de solidarité et de santé mises en place depuis 2020. Je souhaite que le CCAS s'attache cette année encore à chercher, et trouver, je l'espère, toutes les sources de financement possibles afin de continuer à proposer une politique sociale et solidaire digne de ce nom et dans le respect de la dignité humaine.

Merci et le débat est ouvert.

Cédric LEMAIRE
Vice-président du CCAS

au 19/01/2026

ANNEXE 1 - FONCTIONNEMENT - Réalisé 2025

Nature	BP 2025		BP 2025 après DM et AS		Réalisé (Mandaté + rattachement)		% de réalisation		Solde	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Charges de personnel	2 304 745,00	231 666,50	2 304 745,00	231 666,50	2 257 347,32	208 247,82	98%	90%	47 397,68	23 418,68
Administration générale	106 457,05	155 050,00	108 809,65	278 825,74	98 844,24	247 513,00	91%	89%	9 965,41	31 312,74
Autres opérations	99 857,00	1 753 669,80	94 497,00	1 753 669,80	71 396,48	1 749 543,95	76%	100%	23 100,52	4 125,85
Parc auto	43 383,00	-	44 878,00	-	44 523,78	-	99%	#DIV/0!	354,22	-
RA Leroy	111 773,00	209 500,00	84 509,00	209 500,00	74 238,16	140 640,91	88%	67%	10 270,84	68 859,09
RA Somasco	382 817,72	510 820,72	378 034,72	510 820,72	344 932,91	420 591,64	91%	82%	33 101,81	90 229,08
RA Faccenda	341 814,12	400 200,00	331 439,12	400 200,00	302 839,24	331 704,26	91%	83%	28 599,88	68 495,74
Portage de repas	104 428,00	135 000,00	100 531,00	135 000,00	96 387,20	89 948,57	96%	67%	4 143,80	45 051,43
Voyages	20 700,00	25 000,00	22 277,00	25 000,00	20 871,85	18 618,69	94%	74%	1 405,15	6 381,31
CESAM	85 669,00	47 000,00	88 301,40	47 000,00	82 500,90	30 885,87	94%	66%	5 400,50	16 114,13
Réussite éducative	121 150,00	121 150,00	121 150,00	121 150,00	54 840,00	90 000,00	45%	74%	66 310,00	31 150,00
Animation	95 182,00	52 560,00	94 334,00	52 560,00	90 348,94	49 597,10	96%	94%	3 985,06	2 962,90
CPOM										
Aides	50 450,00	24 000,00	46 620,00	24 000,00	36 371,51	200,00	78%	1%	10 248,49	23 800,00
coordination santé	19 800,00	49 500,00	23 600,00	49 500,00	15 274,76	29 900,00	65%	60%	8 325,24	19 600,00
Maison sport santé	60 078,00	54 940,00	54 991,95	54 940,00	53 171,18	68 540,00	97%	125%	1 820,77	13 600,00
TOTAL	3 948 303,89	3 780 057,02	3 898 717,84	3 893 832,76	3 644 288,47	3 475 931,81	93%	89%	254 429,37	417 900,95
avec résultat	3 948 303,89	3 948 303,89	3 898 717,84	3 898 717,84						

creation antenne

au 19/01/2026

ANNEXE 2 : INVESTISSEMENT - Réalisé 2025

Nature	BP 2025		BP 2025 après DM et AS		Mandaté		RAR		Réalisé (Mandaté + RAR)		% de réalisation	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Administration générale	759 915,31	733 322,36	799 106,37	732 605,36	724 055,96	728 700,43	-	-	724 055,96	728 700,43	91%	99%
Autres opérations	621 666,68	332 412,39	621 666,68	332 412,39	611 609,30	332 412,39	-	-	611 609,30	332 412,39	98%	100%
Parc auto	8 002,63	27 483,00	1 056,63	27 554,00	-	27 554,00	-	-	-	27 554,00	0%	100%
RA Leroy	97 814,00	10 306,00	72 425,87	11 222,00	17 830,77	9 772,00	50 756,52	-	68 587,29	9 772,00	95%	87%
RA Somasco	77 260,46	13 529,72	52 475,46	15 564,72	26 925,00	10 642,72	22 277,00	-	49 202,00	10 642,72	94%	68%
RA Faccenda	102 340,00	13 814,12	43 052,35	14 079,12	6 177,09	10 269,12	7 649,00	-	13 826,09	10 269,12	32%	73%
CESAM	20 500,00	2 609,00	20 500,00	3 405,00	11 786,55	2 755,00	7 280,79	-	19 067,34	2 755,00	93%	81%
Animation	400,00	-	400,00	134,00	-	134,00	-	-	-	134,00	0%	100%
Maison sport santé	5 752,00	2 328,00	5 894,00	2 328,00	-	2 328,00	5 694,99	-	5 694,99	2 328,00	97%	100%
TOTAL	1 693 651,08	1 135 804,59	1 616 567,36	1 139 304,59	1 398 384,67	1 124 567,66	93 658,30	-	1 492 042,97	1 124 567,66	92%	99%
résultat 2024		629 890,42		477 262,77		477 262,77				477 262,77		
TOTAL résultat inclus	1 765 695,01	1 765 695,01	1 616 567,36	1 616 567,36	1 398 384,67	1 601 830,43	93 658,30	-	1 492 042,97	1 601 830,43	92%	99%

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260129-2026_01_3-AR

ANNEXE 3 – ESTIMATION DU RESULTAT 2025

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025	1 398 384.67€	1 124 567.66€	-273 817.01€
Résultat 2024 (R001)		477 262.77€	477 262.77€

Résultat de clôture de la section d'investissement	203 445.76€
--	-------------

Restes à réaliser 2025	93 658.30€	-93 658.30€
------------------------	------------	-------------

Excédent de financement	109 787.46€
-------------------------	-------------

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025	3 644 288.47€	3 475 931.81€	-168 356.66€
Résultat 2024 (R002)		4 885.08€	4 885.08€

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	-163 471.58€
---	--------------

Affectation	BP 2026	Pour mémoire BP 2025
R001 – Solde d'exécution positif reporté	109 787.46€	477 262.77€
D001 – Solde d'exécution négatif reporté	0.00€	0.00€
R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00€	0.00€
R002 – Excédent de fonctionnement reporté	0.00€	4 885.08€
D002 – Déficit de fonctionnement reporté	163 471.58€	0.00€

PROVISoire AU 19/01/2026

ANNEXE 4 – Erosion du résultat 2020/2025

Section de fonctionnement – CCAS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	3 144 672,33	3 168 043,96	3 432 720,66	3 377 179,88	3 742 351,91	3 644 288,47
Recettes	3 263 057,35	3 397 500,78	3 335 714,96	3 257 480,40	3 583 942,17	3 475 931,81
Solde (A)	118 385,02	229 456,82	- 97 005,70	- 119 699,48	- 158 409,74	- 168 356,66
Résultat reporté N-1 (B)	269 687,32	388 072,34	380 000,00	282 994,30	163 294,82	4 885,08
Résultat de clôture (A + B)	388 072,34	617 529,16	282 994,30	163 294,82	4 885,08	- 163 471,58
Affectation du résultat en recette d'investissement	0,00	237 529,16	0,00	0,00	0 ,00	0,00
Affectation du résultat en recette de fonctionnement	388 072,34	380 000,00	282 994,30	163 294,82	4 885,08	- 163 471,58

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260129-2026_01_3-AR

ANNEXE 5 - POINT SUR LES EFFECTIFS DU CCAS AU 02.01.2026

1. Informations générales

- Nombre total d'agents : **48** (52 au 01.01.2025)
- Nombre d'agents en activité : **43** (46 au 01.01.2025) avec **2 agents absents** (pour maladie)
- Nombre d'agents non affectés : **5** (en disponibilité, chômage et autre)
- Recrutements proposés : **Estimation en cours (1 poste d'agent d'accueil a minima)**

2. Nombre d'agents : 43 postes budgétés et pourvus

2.1. Répartition par service

Service	Effectif	Grade
Direction	2	- 2 attachés hors classe
Administration générale	5	- 1 attaché - 3 agents administratifs - 1 assistant socio-éducatif
Direction Logement et Aides sociales : 18		
• <i>Service logement</i>	9	- 1 attaché - 4 assistants socio-éducatifs dont 1 assistante sociale et 3 CESF - 1 animateur - 3 agents administratifs
• <i>Service aides sociales</i>	9	- 1 attaché - 8 agents administratifs
Direction Santé et Autonomie de la personne : 18		
• <i>Vie des Seniors</i>	17	- 1 attaché - 2 rédacteurs - 4 agents administratifs - 2 agents de maîtrise - 6 adjoints techniques - 2 animateurs
• <i>Service prévention santé</i>	1	- 1 animateur sport-santé

2.2. Répartition par statut (base : 43 agents)

Titulaires	33
Stagiaires	2
Contractuels	8 (1 attaché, 2 assistants socio-éducatifs, 2 agents administratifs, 2 agents techniques, 1 éducateur sportif)

2.3. Répartition par filière (base : 43 agents)

Administrative	26
Technique	8
Sociale	5
Médico-sociale	0
Animation	3
Sportive	1

2.4. Répartition par grade (base : 43 agents)

Catégorie A	11
Catégorie B	5
Catégorie C	27

2.5. Répartition par sexe (base : 43 agents)

Hommes	12
Femmes	31

3. Evolution des effectifs CCAS 2020/2025 (au 2 janvier de chaque année)

SERVICE	EFFECTIFS						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Direction	1	1	1	1	2	2	2
Administration générale	6	7	8	7	6	6	5
Direction Logement et Aides sociales							
• Service logement	10 (dont 1 D-A) *	10 (dont 1 D-A) *	11 (dont 1 D-A) *	11 (dont 1 D-A) *	10	10	9
• Service aides sociales	11	8	8	8	9	8	9
Direction Santé et Autonomie de la personne							
• Vie des seniors	16	16	17	15	18	17	17
• Service prévention santé	4 (dont 1 D-A) *	6 (dont 1 D-A) *	5 (dont 1 D-A) *	6	4	3	1
TOTAL	48	48	50	48	49	46	43

* directeur-adjoint

► **Mouvements 2025**

Départs	Arrivées
<u>Fin de contrat</u> : S. ENNCEIRI, A. FLAMAND, A. TEIXEIRA Fin de détachement : K. CARRE <u>Mutation</u> : P. CHEBBOUR	D. ZEGGAOUI

A noter :

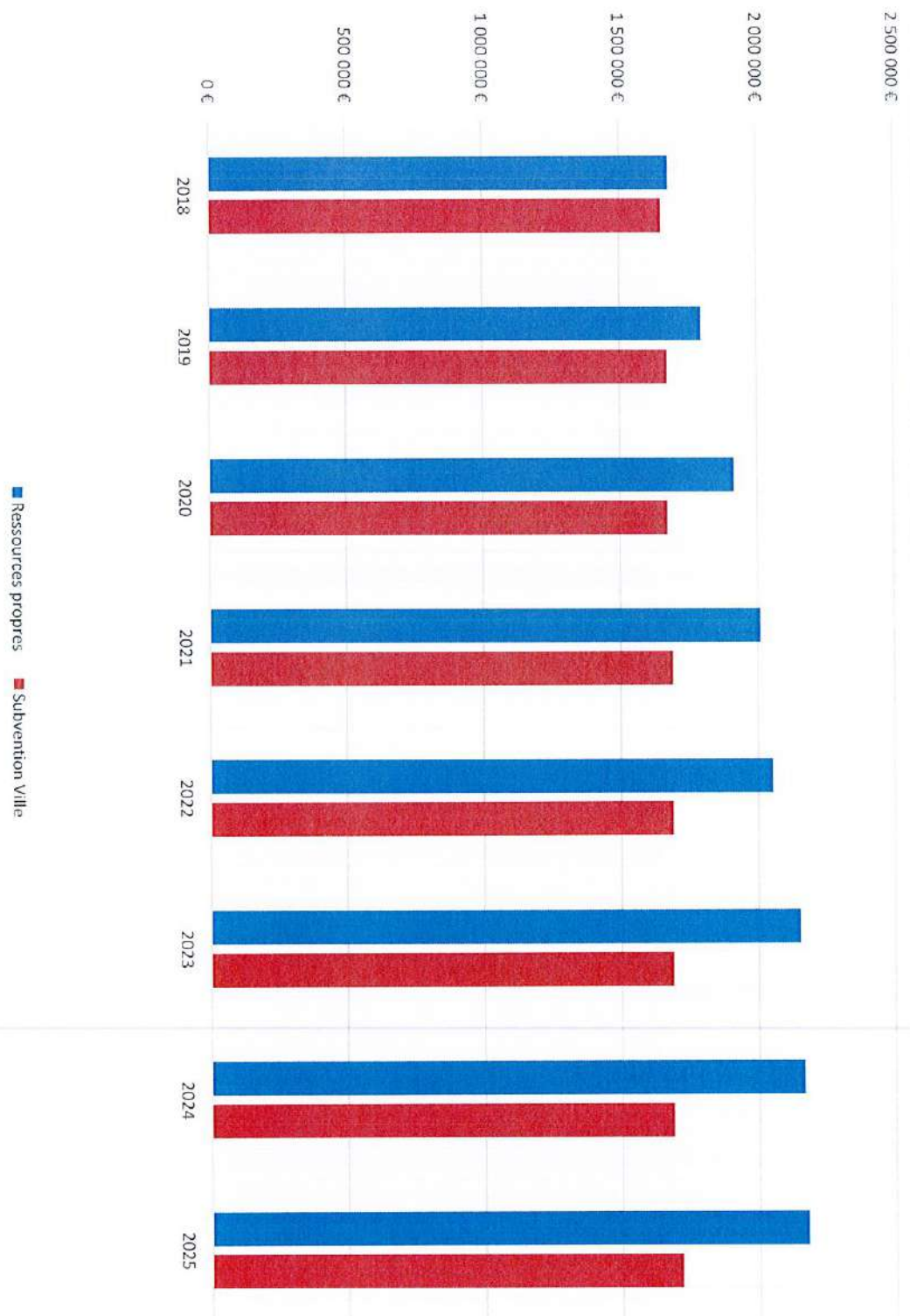
Parallèlement à cette baisse des effectifs, il est à rappeler :

- la pérennisation de nouvelles aides en direction des familles (aides à la pratique sportive et aides aux étudiants) et en direction des professionnels de santé (aide à l'installation)
- la professionnalisation des équipes de travail notamment par l'élaboration des projets de service
- le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Conseil départemental de l'Oise pour une nouvelle période de 5 ans et à hauteur des financements précédemment octroyés (2021-2026)
- l'amélioration des services rendus à la population et notamment aux seniors (transport par exemple)
- la poursuite d'un projet novateur avec la SA HLM destiné à améliorer l'accès au logement des personnes en souffrance psychique
- le développement des permanences SNE et numériques (CESAM)
- le renforcement des actions de la Maison Sport-Santé
- l'augmentation des ressources propres du CCAS avec diversification des sources de financement.

Contrôle de gestion
Ville de creil

ANNEXE 6 - EVOLUTION DES RESSOURCES 2018/2025

	BP	BP	BP	BP	BP	BP	BP	BPavec DM
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources propres	1 679 000 €	1 798 630 €	1 916 955 €	2 010 000 €	2 055 500 €	2 151 200 €	2 166 081 €	2 178 718 €
Subvention Ville	1 653 000 €	1 673 000 €	1 673 000 €	1 690 000 €	1 690 000 €	1 690 000 €	1 690 000 €	1 720 000 €
Total	3 332 000 €	3 471 630 €	3 589 955 €	3 700 000 €	3 745 500 €	3 841 200 €	3 856 081 €	3 898 718 €
Ressources propres	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	50,39%	51,81%	53,40%	54,32%	54,88%	56,00%	56,17%	55,88%
Subvention Ville	49,61%	48,19%	46,60%	45,68%	45,12%	44,00%	43,83%	44,12%
	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%	100%	100%



ANNEXE 7 – ETAT DE L'EMPRUNT au 31/12/2025

	PRET A LONG TERME ¹ (CAFFIL ²)	PRET A COURT TERME (Crédit Agricole)	PRET A MOYEN TERME (Crédit Agricole)
Modalités de souscription			
- Montant	850 000,00 €	850 000,00 €	300 000,00 €
- Date	08.07.2022	21.10.2022	14.01.2025
- Durée	15 ans	3 ans	20 ans
- Frais de dossier	850,00 €	1 029,02 €	600,00 €
- Taux	variable à la signature (1,24 %) puis fixe à 4,27 % (au 01.06.2023)	variable : 2,15 % à la signature	4 %
- Coût total du prêt (hors frais de dossier)	263 140,20 €	-	137 791,39 €
- Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
- Dernière échéance	01.09.2037	15.04.2025	05.03.2045
Sommes payées en 2025			
- Capital	56 666,68 €	850 000,00 €	4 942,62 €
- Intérêts	29 943,38 €	16 176,68 €	6 418,88 €
Total des sommes payées au 31.12.2025			
- Capital	184 166,71 €	850 000,00 €	4 942,62 €
- Intérêts	95 459,27 €	76 297,30 €	6 418,88 €
Montant restant dû au 31.12.2025			
- Capital	665 833,29 €	0,00 €	295 057,38 €
- Intérêts	167 680,93 €	0,00€	131 372,51 €
Prévision 2026			
- Capital	56 666,68 €	0,00 €	10 218,20 €
- Intérêts	27 523,70 €	0,00 €	11 650,00 €

¹ Prêt contracté initialement auprès de la Banque Postale – cession de ce prêt à la CAFFIL le 09.12.2022 sans incidence pour le CCAS

² Caisse française de financement local (établissement gestionnaire : SFIL - société de financement local

ANNEXE 7 Bis – ETAT DE L’EMPRUNT au 31/12/2024 - (mis à jour au 31/12/2025)

		PRET A LONG TERME ¹ (CAFIL ²)	PRET A COURT TERME (Crédit Agricole)	PRET A MOYEN TERME (Crédit Agricole)
Modalités de souscription				
-	Montant	850 000,00 €	850 000,00 €	300 000,00 €
-	Date	08.07.2022	21.10.2022	14.01.2025
-	Durée	15 ans	3 ans	20 ans
-	Taux	variable à la signature (1,24 %) puis fixe à 4,27 % (au 01.06.2023)	variable : 2,15 % à la signature	4 %
-	Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
-	Dernière échéance	01.09.2037	15.04.2025	05.03.2045
Sommes payées en 2024				
-	Capital	56 666,68 €	0,00 €	0,00 €
-	Intérêts	32 363,04 €	41 661,15 €	0,00 €
Total des sommes payées au 31.12.2024				
-	Capital	127 500,03 €*	0,00 €	0,00 €
-	Intérêts	65 515,89 € dont 2 905,51 € à la Banque Postale et 62 610,38 € à la SFIL	60 120,62 €*	0,00 €
Montant restant dû				
-	Capital	722 499,97 €	850 000,00 €	300 000,00 €
-	Intérêts	197 624,31 €	16 176,68 €	tableau d’amortissement en attente
Prévision 2025				
-	Capital	56 666,96 €	850 000,00 € (au 1 ^{er} semestre 2025)	} 11 361,50 €
-	Intérêts	29 943,38 €	16 176,68 €	

¹ Prêt contracté initialement auprès de la Banque Postale – cession de ce prêt à la CAFIL le 09.12.2022 sans incidence pour le CCAS

² Caisse française de financement local (établissement gestionnaire : SFIL - société de financement local

* Pour le DOB 2025, 1 échéance de 2022 oubliée soit 14 166,67 € en capital et 2 905,51 € (dernier trimestre 2022)

* Mis à jour au 31/12/25 après réalisation de l'opération